



REPUBLIQUE
FRANCAISE

VILLE D'AUTUN

D E C I S I O N

Portant sur la signature d'une convention pour l'organisation d'activités impliquant des intervenants extérieurs

N°169 / DMP

Le Maire de la ville d'Autun,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et suivants ;
Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 mars 2026, qui donne délégation à Monsieur le Maire d'Autun pour une partie des dispositions des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du maire n° 183/206 du 03 avril 2026, rendu exécutoire le 07 avril 2026, portant délégations de fonctions, subdélégations d'attributions et délégations de signatures à Mme Cathy NICOLAO, en matière d'affaires générales, de ressources humaines, de grands projets urbains, de la vie associative, de la communication et de l'événementiel ;

Considérant l'intérêt éducatif, pédagogique et culturel de proposer aux élèves des écoles de la ville des activités encadrées par des intervenants extérieurs qualifiés ;

Considérant le projet d'activités proposé pour l'année scolaire 2026/2027 ;

Considérant qu'il convient de formaliser ce partenariat par le biais d'une convention fixant les engagements réciproques de la collectivité et de l'Éducation nationale ;

DECISION :

Article 1 : AUTORISE la signature d'une convention pour l'organisation d'activités impliquant des intervenants extérieurs, entre la Ville d'Autun et la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale de Saône-et-Loire, en mettant à disposition des différentes classes primaires des agents municipaux dans le secteur culturel.

Article 2 : PRECISE que cette convention court sur l'année scolaire 2026/2027.

Article 3 : PRECISE que la présente convention sera communiquée aux membres du Conseil Municipal à la faveur d'une prochaine réunion.

Autun, le 22 septembre 2026

Le Maire,
Pour le Maire,

L'adjointe Déléguée

Cathy NICOLAO-VERDENET

